

AR PREFECTURE

063-216302307-20131125-2013_11_2-DE
Reçu le 02/12/2013

**Mairie
de
LE MONESTIER
63890**

Tel : 04.73.95.72.45
Fax : 04.73.95.75.20

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille treize : le 25 novembre

le Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CHASSAIGNE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/11/2013

PRESENTS : MM. CHASSAIGNE D ; FAUCHER G ; POUGET JP ; CHELLES J.L ; CORNOU G ; ROCHE H ; COLLAY M ; MME HEPPELL B

ABSENTS : MME FORCE C ; MM. CHAPPAT L ; LACK D

M. CORNOU Gérard a été élu secrétaire

OBJET :

Approbation du plan de
Zonage de l'assainissement

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux unées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/08/2012 proposant la révision du plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;
Vu l'arrêté municipal du 10/08/2013 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique
Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la révision du plan de zonage tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

➤ à la mairie de LE MONESTIER aux jours et heures habituels

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Publié ou Notifié
le :

AR PREFECTURE

063-216302307-20131125-2013_11_2-DE
Reçu le 02/12/2013

ouverture des bureaux

➤ à la Préfecture du Puy-de-Dôme

- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Fait à Le Monestier, le 28 novembre 2013

Le Maire,

Denis CHASSAIGNE



COMMUNE DU
MONESTIER

Zonage d'assainissement collectif et non collectif

Plan de zonage

Légende

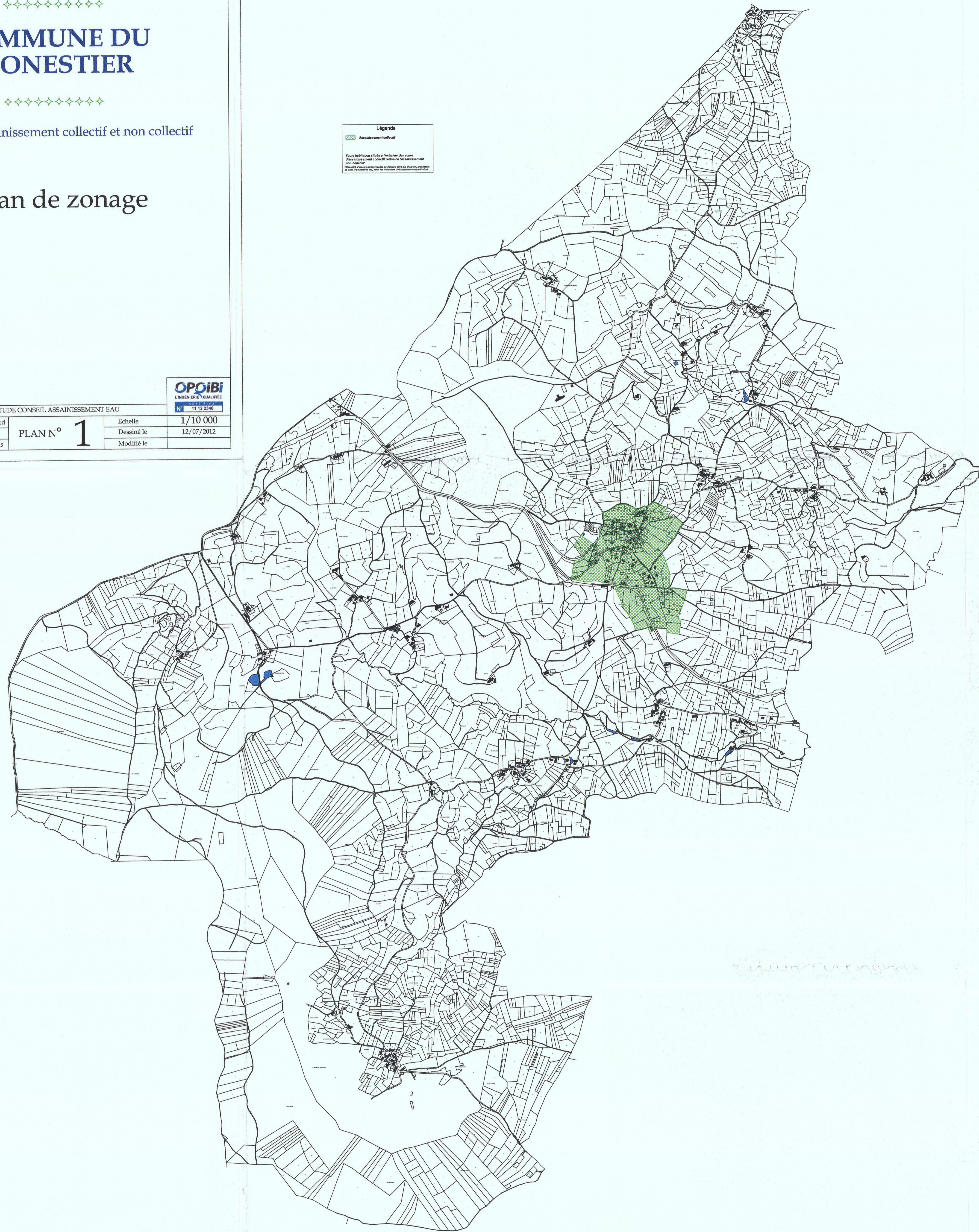
	Assainissement collectif
	Assainissement individuel



ETUDE CONSEIL ASSAINISSEMENT EAU

Chargé d'Affaire	BARRAND Bernard	Echelle	1/10 000
Affaire n°	395	Dessiné le	12/07/2012
Dessinateur	PLUTINO Thomas	Modifié le	

PLAN N° 1



Éch : 1 / 1 500